

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 13 octobre 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 138 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Chistian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Roland BLUM - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - René CANEZI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DI MECO - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Francis GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Jean-Noël GUERINI - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Jean-Paul MARIA-FABRI - Christophe MASSE - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Christine ORTIZ - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Jean-Pierre TEISSEIRE - Guy TEISSIER - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Clément YANA - Jocelyn ZEITOUN - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Mireille BALOCCO représentée par Myriam SALAH-EDDINE - Jean-Louis BONAN représenté par Pascal CHAIX - Sylvia BONIFAY représentée par Christine ORTIZ - Joëlle BOULAY représentée par Pierre SEMERIVA - Didier DAVITIAN représenté par André ESSAYAN - Pascal GILLET représenté par Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Abdelwaab LAKHDAR représenté par Patrick MAGRO - Laurent LAVIE représenté par Jean BRUNEL - Michel LO IACONO représenté par Patricia COLIN - Henri MATTEI représenté par Patrick BORE - Roger MERONI représenté par Georges ROSSO - Sylvie NESPOULOUS représentée par Olivier AGULLO - Jean-Louis TIXIER représenté par René CANEZI - Maxime TOMMASINI représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Paul HUBAC - Mourad KAHOU - Gabriel PERNIN - Jean-Pierre REPIQUET.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

FCT 005-683/08/CC

■ Admission en non valeur de créances irrécouvrables sur les budgets annexes eau et assainissement

DEA 08/1704/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Monsieur le Receveur des Finances de Marseille a transmis à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole huit états de sommes irrécouvrables pour les budgets eau et assainissement de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole

Le comptable demande à être dégagé de sa responsabilité pour l'admission en non valeur des titres correspondants. En effet, l'examen des documents joints à l'appui de cette demande atteste les diligences vainement engagées par le Comptable pour parvenir au recouvrement des créances proposées à l'admission en non valeur.

Il apparaît que les motifs invoqués tiennent pour l'essentiel à :

- Des soldes inférieurs à un euro,
- Des courriers retournés en NPAI,
- Des cessations d'activité,
- Des liquidations judiciaires de la société débitrice,
- Des clôtures pour insuffisance d'actifs,
- Des radiations de sociétés au RCS

Par ailleurs, des titres émis initialement sur les budget annexes de l'eau et de l'assainissement de la Ville de Marseille de 1988 à 2000 ont été repris dans la comptabilité de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à l'occasion de sa création. Le rapprochement de ces titres avec certaines recettes perçues n'ayant pu être opéré, le Comptable demande qu'ils soient admis en non valeur. Les paiements intervenus mais non rapprochés des titres correspondants ont été constatés en 2007 par la Communauté Urbaine par l'émission de titres de recette à hauteur de 1 547 957,00 euros (budget de l'assainissement) et 135 270,56 euros (budget de l'eau).

Le montant total des sommes irrécouvrables s'élève 441 669 . 69 € (quatre cent quarante et un mille six cent soixante neuf euros et soixante neuf cents) pour le budget assainissement et à 22 242 . 98 € (vingt deux mille deux cent quarante deux euros et quatre vingt dix huit cents pour le budget eau.

Pour le budget assainissement, ces sommes se décomposent comme suit :

- **Etat n° 430 / 2008 => 125.47 euros**
 - o Année 1996 : 0.02 euros
 - o Année 1998 : 15.07 euros
 - o Année 1999 : 0.01 euros
 - o Année 2004 : 0.09 euros
 - o Année 2006 : 12.63 euros
 - o Année 2007 : 97.65 euros

- **Etat n° 434 / 2008 => 71 051.75 euros**
 - o Année 1988 : 10 261.10 euros
 - o Année 1991 : 76.22 euros
 - o Année 1992 : 13 107.56 euros
 - o Année 1994 : 862.56 euros
 - o Année 1995 : 211.94 euros
 - o Année 1996 : 212.78 euros
 - o Année 1999 : 13 334.57 euros
 - o Année 2000 : 2 044.90 euros
 - o Année 2002 : 6 761.13 euros
 - o Année 2004 : 702.32 euros
 - o Année 2007 : 20 268.33 euros
 - o Année 2008 : 3 208.34 euros
- **Etat n° 441 / 2008 => 31 582.62 euros**
 - o Année 1985 : 6 652.92 euros
 - o Année 1998 : 24 929.62 euros
- **Etat n° 462 / 2008 => 2 661.17 euros**
 - o Année 1985 : 2 661.17 euros
- **Etat n° 463 / 2008 => 335 814.97 euros**
 - o Année 1988 : 318.17 euros
 - o Année 1989 : 7229.67 euros
 - o Année 1990 : 2290.09 euros
 - o Année 1991 : 74 816.62 euros
 - o Année 1992 : 14 371.20 euros
 - o Année 1993 : 15 289.78 euros
 - o Année 1994 : 25 378.51 euros
 - o Année 1995 : 18 307.49 euros
 - o Année 1996 : 22 648.95 euros
 - o Année 1997 : 50 048.58 euros
 - o Année 1998 : 19 482.83 euros
 - o Année 1999 : 28 860.56 euros
 - o Année 2000 : 56 774.52 euros
- **Etat n° 527 / 2008 => 433.71 euros**
 - o Année 1986 : 433.71 euros

Pour le budget Eau, ces sommes se décomposent comme suit :

- **Etat n° 429 / 2008 => 34.63 euros**
 - o Année 2007 : 34.63 euros
- **Etat n° 464 / 2008 => 22 208 35 euros**
 - o Année 1998 : 1 932.63 euros
 - o Année 2000 : 20 275.72 euros

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver l'admission en non valeur de ces créances irrécouvrables.

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que ces créances sont définitivement irrécouvrables, il convient de procéder à la régularisation auprès de Monsieur le Receveur des Finances de Marseille par une proposition de mandatement,

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1^{er} :

Sont admis en non valeur les titres de recettes recensés dans les états ci-dessous, établis, arrêtés et visés par Monsieur le Receveur des Finances de Marseille, en date du 26 février, 29 février, 03 avril, 27 mai, 28 mai et 08 juillet 2008 pour les budgets eau et assainissement.

Article 2 :

Pour le budget Assainissement, la dépense correspondante de 441 669 . 69 € (quatre cent quarante et un mille six cent soixante neuf euros et soixante neuf cents) pour le budget assainissement se décompose comme suit :

- **Etat n° 430 / 2008 => 125.47 euros**
 - o Année 1996 : 0.02 euros
 - o Année 1998 : 15.07 euros
 - o Année 1999 : 0.01 euros
 - o Année 2004 : 0.09 euros
 - o Année 2006 : 12.63 euros
 - o Année 2007 : 97.65 euros

- **Etat n° 434 / 2008 => 71 051.75 euros**
 - o Année 1988 : 10 261.10 euros
 - o Année 1991 : 76.22 euros
 - o Année 1992 : 13 107.56 euros
 - o Année 1994 : 862.56 euros
 - o Année 1995 : 211.94 euros
 - o Année 1996 : 212.78 euros
 - o Année 1999 : 13 334.57 euros
 - o Année 2000 : 2 044.90 euros
 - o Année 2002 : 6 761.13 euros
 - o Année 2004 : 702.32 euros
 - o Année 2007 : 20 268.33 euros
 - o Année 2008 : 3 208.34 euros
- **Etat n° 441 / 2008 => 31 582.62 euros**
 - o Année 1985 : 6 652.92 euros
 - o Année 1998 : 24 929.62 euros
- **Etat n° 462 / 2008 => 2 661.17 euros**
 - o Année 1985 : 2 661.17 euros
- **Etat n° 463 / 2008 => 335 814.97 euros**
 - o Année 1988 : 318.17 euros
 - o Année 1989 : 7229.67 euros
 - o Année 1990 : 2290.09 euros
 - o Année 1991 : 74 816.62 euros
 - o Année 1992 : 14 371.20 euros
 - o Année 1993 : 15 289.78 euros
 - o Année 1994 : 25 378.51 euros
 - o Année 1995 : 18 307.49 euros
 - o Année 1996 : 22 648.95 euros
 - o Année 1997 : 50 048.58 euros
 - o Année 1998 : 19 482.83 euros
 - o Année 1999 : 28 860.56 euros
 - o Année 2000 : 56 774.52 euros
- **Etat n° 527 / 2008 => 433.71 euros**
 - o Année 1986 : 433.71 euros

Pour le budget Eau, la dépense correspondante de 22 242 . 98 € (vingt deux mille deux cent quarante deux euros et quatre vingt dix huit cents) se décompose comme suit :

- **Etat n° 429 / 2008 => 34.63 euros**
 - o Année 2007 : 34.63 euros
- **Etat n° 464 / 2008 => 22 208 35 euros**
 - o Année 1998 : 1 932.63 euros
 - o Année 2000 : 20 275.72 euros

Article 3 :

Les crédits nécessaires :

- s'élevant à 441 669 . 69 € (quatre cent quarante et un mille six cent soixante neuf euros et soixante neuf cents) sont prévus au budget assainissement de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole 2008 sur la nature 654, fonction 01, sous politique F110.

- s'élevant à 22 242 . 98 € (vingt deux mille deux cent quarante deux euros et quatre vingt dix huit cents) sont prévus au budget eau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole 2008 sur la nature 654, fonction 01, sous politique F170.

Le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, propose au Conseil d'accepter les conclusions sus exposées et de les convertir en délibération.

Le Vice-Président Délégué
Aux Finances et Budget

Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté Urbaine

Jean-Pierre GIORGI

Vincent COULOMB

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI